



Fondation pour l'étude  
des relations internationales  
Romain Yakemtchouk

## REGLEMENT DES BOURSES DE MOBILITÉ POSTDOCTORALE FERI Appel d'offre

*Article 1.* Les bourses de mobilité postdoctorale FERI sont accordées par la Fondation FERI, Fondation pour l'Étude des Relations Internationales Romain Yakemtchouk, dont le siège administratif est situé au 32 Rue de Toulouse, 1040 Bruxelles.

La Fondation pour l'étude des relations internationales (FERI) a pour objectif de stimuler l'étude des relations internationales et de la promotion de la paix. Elle honore la mémoire du Professeur Romain Yakemtchouk (1925-2011). Né au centre géographique du continent européen à Lwow (Lviv, aujourd'hui en Ukraine, à l'époque rattachée à la Pologne, avant d'être nommée Lemberg pendant l'occupation allemande), Roman Jakemczuk a fui l'Union soviétique en 1945 pour échapper à une incorporation dans l'Armée rouge. Ceci lui permit de poursuivre des études en Allemagne fédérale, en France, aux Pays-Bas et en Belgique, à l'UCLouvain où il obtiendra son doctorat en relations internationales en 1955 avec une thèse portant sur l'ONU et la sécurité régionale. Il a d'abord enseigné à l'ICHEC à Bruxelles (1958), ensuite au Congo à l'Université de Lovanium (1964-1971) avant d'être intégré à l'UCLouvain après la nationalisation de l'université congolaise en raison de la zaïrianisation. Après son éméritat (1990), Romain Yakemtchouk deviendra conseiller de l'Institut royal des Relations internationales et animera la revue *Studia Diplomatica*. Il est l'auteur de nombreuses publications sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur la politique étrangère des États et de l'UE.

*Article 2.* La bourse de mobilité postdoctorale FERI a pour objectif de permettre à des chercheurs postdoctorants, dans le domaine de l'étude des relations internationales :

- D'acquérir, dans un laboratoire ou un centre de recherche, des connaissances en matières de recherche et ou/des techniques nouvelles ;
- De faciliter une mission d'information

Si à l'occasion de la mission, les demandeurs envisagent uniquement de donner des conférences, aucune intervention ne sera accordée.

*Article 3.* Les indemnités de mobilité postdoctorales FERI ne sont allouées qu'à des chercheurs possédant un titre de doctorat délivré par l'UCLouvain et souhaitant effectuer un séjour de recherche dans une université/un laboratoire/un centre de recherche étrangers, ou à des chercheurs possédant un titre de doctorat délivré par une université étrangère et souhaitant effectuer leur séjour de recherche dans un laboratoire/centre de l'UCLouvain. La recherche

postdoctorale motivant ce séjour doit nécessairement s'inscrire dans le champ de l'étude des relations internationales et/ou de la promotion de la paix.

*Article 4.* Un chercheur ne peut bénéficier que d'une seule bourse par année civile.

*Article 5.* Les demandeurs signaleront les subventions, de source belge ou étrangère, dont ils seraient bénéficiaires pour le même objet.

*Article 6.* Les crédits de mobilité FERI permettent de couvrir :

- a. Les frais de séjour à raison de 50 euros par journée scientifique effective, avec un maximum de 3500 euros ;
- b. Les frais de transport<sup>1</sup>. La couverture ne peut pas dépasser le coût du trajet aller-retour de Belgique au point de destination, ou du pays étranger à la Belgique, avec un maximum de 1700 euros. Les autres frais de déplacement sur place ne sont pas couverts.

Le montant des interventions représente une participation dans les frais de séjour et de transport.

*Article 7*

Les crédits ne peuvent pas être destinés à couvrir les frais d'assistance à une réunion scientifique.

*Article 8.* Procédure

Toute demande doit être soumise **au moins quatre mois** avant le séjour envisagé.

Les chercheurs désireux de bénéficier de cette bourse joindront à leur demande une note explicative se rapportant au but du séjour envisagé, ainsi qu'une attestation de l'Institution d'accueil acceptant de recevoir le demandeur pendant la période envisagée.

Le dossier doit également comprendre un CV complet de la candidate ou du candidat.

Les bénéficiaires de la bourse feront parvenir à la Fondation FERI, dans le courant du trimestre qui suivra la fin de la mission, un bref rapport ou une publication issue de leur séjour.

---

<sup>1</sup> Classes autorisées pour les remboursements des frais de transports : avion tarif économique, train 2ème classe.

#### *Article 8. Jury et sélection*

Le jury est composé des membres du conseil d'administration de la Fondation FERI et présidé par le président de ce même conseil.

En cas d'approbation de la demande, le jury de la Fondation en avertit le candidat/la candidate.

Le remboursement des frais s'effectue après le séjour, sur la base de notes de frais dûment complétées. Le/la bénéficiaire doit fournir l'exemplaire original de son billet de transport, et les tickets originaux de ses frais de séjour sur place, le montant de ceux-ci ne pouvant excéder 50 euros par jour.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines. Il peut également réduire le montant des bourses par rapport au montant maximal annoncé à l'article 6.

Le jury peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats.

Vu la volonté des Fondateurs, le jury se réserve le droit, dans le respect des critères de sélection, d'accorder une priorité, selon les montants annuels disponibles, dans l'octroi d'une bourse, à des candidates ou des candidats d'origine ukrainienne ou congolaise.

#### *Article 9. Critères de sélection*

Les critères de sélection suivant lesquels les dossiers seront examinés sont les suivants :

- qualité scientifique et pertinence du projet postdoctoral par rapport aux objectifs de la Fondation ;
- apport novateur du projet dans le domaine des relations internationales ;
- ouverture pluridisciplinaire du projet ;
- pertinence du séjour de recherche envisagé par rapport aux objectifs du projet postdoctoral.

#### *Article 10. Calendrier*

Le jury se réunit dans les trois mois qui suivent le dépôt de la candidature.

Les lauréats sont avertis par courrier électronique dans les huit jours qui suivent la décision du jury.

#### *Article 12. Confidentialité*

La Fondation FERI s'engage à ne divulguer aucune information considérée comme confidentielle par les candidats.